



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE

# Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en Seine-et-Marne



## 2020 - 2022





Une circulaire relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) a été signée conjointement par les ministres de la Justice et de la Cohésion des Territoires le 8 février 2019. Elle prévoit notamment un plan départemental pluriannuel comme gage de la cohérence d'une politique publique et d'une articulation entre tous les acteurs.

En Seine-et-Marne, la création du Pôle Départemental LHI en 2009 formalise le début d'une dynamique partenariale autour de cette problématique. Ces dix dernières années ont ainsi été ponctuées par l'élaboration d'un plan départemental LHI 2011-2016, la création d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) LHI 2014-2016 et la relance du Pôle en 2017.

Aujourd'hui, le comité technique du Pôle Départemental, issu de la MOUS LHI, assure l'animation de la stratégie LHI et la préparation de son comité de pilotage. Il est composé des représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DIHCS) du Département et de la coordinatrice du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'expertise de ce comité technique a permis de construire le plan départemental pluriannuel LHI 2020-2022, validé lors du comité de pilotage du Pôle Départemental LHI du 25 septembre 2019.

## **I. PLAN DÉPARTEMENTAL LHI 2011-2016**

### **1) Bilan**

Un premier plan départemental LHI a été élaboré sur la période 2011-2016 autour des thématiques suivantes :

- repérer et connaître les situations d'habitat indigne
- améliorer le dépistage du saturnisme infantile
- améliorer le suivi des arrêtés
- renforcer le volet pénal
- accompagner les acteurs

Une partie de ses actions a été déclinée dans le cadre de l'axe 5 du 7<sup>ème</sup> PDALHPD 2014-2019.

Dès que le plan est arrivé à échéance en décembre 2016, un bilan a mis en évidence l'opérationnalité d'une grande partie des actions (cf. annexe 1). Seules celles portant sur l'amélioration du dépistage du saturnisme infantile n'ont pas abouti. En effet, le projet d'expérimenter la mise en place d'un test systématique de plombémie chez les femmes enceintes suivies en Protection Maternelle et Infantile s'est avéré complexe. Également, l'action sur l'exécution d'office des mesures par la collectivité en cas de carence du propriétaire dans le cadre des procédures d'insalubrité a été abandonnée en raison de l'absence de mobilisation des Maires.

Ce bilan a montré aussi la nécessité de poursuivre des objectifs concernant le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne mais aussi l'accompagnement des acteurs tout particulièrement les communes et les intercommunalités.

L'une des actions phare de ce plan a été la création de la MOUS LHI en 2014. Elle réunissait les financeurs (ARS, CAF et État) et le Département. Elle a permis de missionner pendant trois ans un opérateur pour centraliser une partie des signalements puis les orienter le cas échéant vers l'autorité

compétente. Elle accompagnait aussi les occupants et les propriétaires dans le cadre de la prise d'un arrêté d'insalubrité. Un des points négatifs de ce dispositif a été de financer des diagnostics dont 82% relevaient de la non décence ou d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), pour lesquelles les communes concernées ont rarement donné suite. Concernant les points positifs, cette MOUS a permis de sensibiliser davantage de travailleurs sociaux sur le repérage des situations HI. Également, elle a contribué à renforcer la collaboration entre l'ARS, la CAF, la DDCS, la DDT et le Département. Elle s'est maintenue dans le temps pour se constituer en comité technique du Pôle.

Par ailleurs, ce plan a souffert d'une faiblesse dans le suivi des actions et la mobilisation des acteurs par manque de moyens humains. Ainsi, l'animation du plan s'est essoufflée et un seul comité de pilotage du Pôle s'est réuni en novembre 2012 autour de son premier bilan. Et les derniers groupes de travail ont eu lieu en 2014.

Face à ce constat, le plan départemental LHI n'a pas été reconduit. Mais son bilan a permis de construire une feuille de route pour 2018 validée par le Pôle Départemental LHI lors d'un comité de pilotage le 29 novembre 2017.

## **2) Articulation avec le 7<sup>ème</sup> PDALHPD 2014-2019**

Certaines actions du Plan Départemental LHI ont été déclinées dans l'axe 5 « lutter contre l'habitat indigne » du 7<sup>ème</sup> PDALHPD avec les fiches actions suivantes :

**Fiche action 5.1 : réactiver les groupes de suivi du Pôle Départemental LHI**

**Fiche action 5.2 : poursuivre la MOUS LHI et assurer son animation**

**Fiche action 5.3 : sensibiliser et accompagner les maires et les présidents d'EPCI**

**Fiche action 5.5 : améliorer le signalement en matière de logement indigne**

Cette articulation a permis de redonner de la lisibilité au Plan Départemental LHI mais aussi de relancer son suivi. Ainsi, son bilan et la feuille de route LHI 2018 ont été réalisés dans le cadre du 7<sup>ème</sup> plan.

## II. PLAN DÉPARTEMENTAL LHI 2020-2022

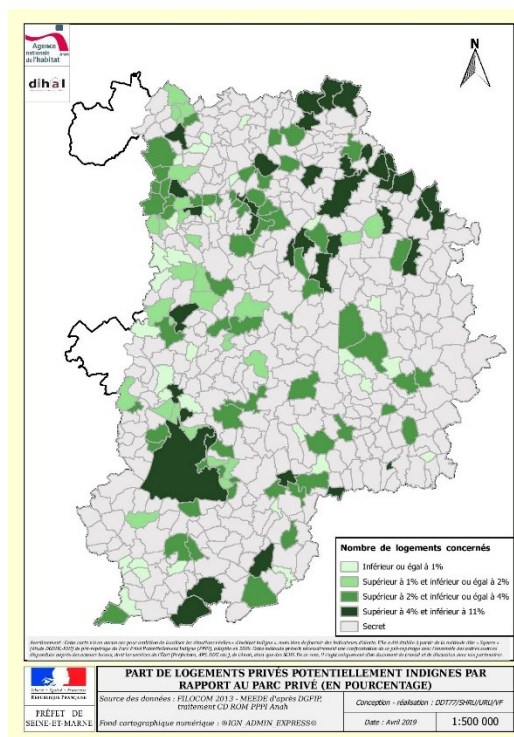
### 1) L'habitat indigne en Seine-et-Marne

#### a. *Présentation*

Le diagnostic a peu évolué depuis le précédent plan :

- un parc privé potentiellement indigne (PPPI) estimé à 10 200 logements en 2013 (FILOCOM 2013 - MEEDE d'après DGFiP, traitement CD rom Anah), soit 2,3 % du parc privé,
- un territoire urbain à l'ouest marqué par des situations de forte sur-occupation et d'accueil de populations modestes dans le bâti dégradé des centres urbains anciens,
- un habitat indigne plus rural à l'est souvent composé de logements de type agricole et de maisons individuelles.

Plus de la moitié des logements potentiellement indignes de la Seine-et-Marne sont des maisons individuelles, et près de 40 % des personnes habitant un logement en PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) sont propriétaires occupants.



Avec 6,5 % du PPPI régional, la Seine-et-Marne semble moins marqué par cette problématique, tout comme les autres départements de grande couronne. Il s'agit d'un phénomène très marqué à Paris (40 % du PPPI régional) et en Seine-Saint-Denis (part du PPPI dans le parc privé la plus élevée).

Mais, ce constat ne doit pas faire oublier sa spécificité d'en couvrir toutes les formes (copropriétés dégradées, habitat rural ancien, individuel et agricole ...).

Département	PPPI 2013 (nbre de logements)	Part du PPPI 2013 dans le parc privé total (%)
Paris	61 000	6,5
Seine-Saint-Denis	30 000	7,5
Hauts-de-Seine	18 200	3,5
Val-de-Marne	17 000	3,6
Seine-et-Marne	10 200	2,3
Yvelines	6 000	1,3
Essonne	4 000	1
Val d'Oise	12 400	3,6

Sources : FILOCOM 2013 - MEEDE d'après DGFiP, traitement CD rom Anah

#### b. Les chiffres clés sur l'habitat indigne du 7<sup>ème</sup> PDALHPD 2014-2019

Dans le cadre du 7<sup>ème</sup> PDALHPD, des chiffres clés ont été définis pour chacun de ses axes dont celui sur l'habitat indigne, présentés ci-dessous. Ils mettent en évidence l'évolution de l'activité des principaux acteurs ou de leur instance reflétant l'état de cette problématique dans notre département.

COMPÉTENCE CAF	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers non décence signalés	19	78	93	92	123
Nombre de dossiers non décence traités pour la conservation des aides au logement	24	92	144	173	253
Nombre de dossiers sortis de non décence suite aux travaux	0	1	19	11	6
COMPÉTENCE ARS	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de signalements reçus par l'ARS	121	229	266	256	213
Nombre total d'arrêtés insalubrités pris	60	92	48	34	33
COMPÉTENCE ETAT	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de travaux d'office réalisés par l'Etat	2	1	4	3	2
COMED	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de PU DALO reconnus par la COMED	1 492	1 247	1 103	1 381	1 536
% de dossiers reconnus PU DALO avec le motif « habitat indigne »	2,3%	2,2%	3,9%	3,4%	2,8%

### ***c. Les actions LHI sur le territoire***

#### Les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Les OPAH constituent un outil privilégié pour l'intervention sur le parc privé dégradé. Les OPAH et leurs déclinaisons (OPAH-RU, OPAH classique, OPAH-CD) doivent répondre à un projet global à la fois urbain, social et économique, porté par la collectivité à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur. Les OPAH-RU sont particulièrement bien adaptées aux centres urbains et aux bourgs ruraux présentant des difficultés liées à l'habitat privé : leur volet RU (pour Rénovation Urbaine) permet la mise en œuvre d'actions coercitives en direction des propriétaires des immeubles les plus dégradés, qui viennent en complément des actions incitatives de l'OPAH classique. Deux OPAH sont actuellement en cours dans le département, une OPAH-RU volet copropriétés dégradées à Meaux et une OPAH copropriétés dégradées à Chelles.

#### La déclaration ou l'autorisation de mise en location et l'autorisation de division

Dans les zones préalablement identifiées, car présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou susceptible de se développer, ces trois outils issus de la loi ALUR permettent aux collectivités :

- de mieux connaître leur parc locatif privé et de repérer les logements potentiellement indignes,
- d'agir en prévention auprès des propriétaires bailleurs et de les accompagner dans l'amélioration de leur logement,
- d'encadrer la division des logements,
- de disposer d'outils coercitifs complémentaires permettant d'agir avant la mise sur le marché du bien.

Ils ont d'ores-et-déjà été engagés par plusieurs collectivités seine-et-marnaises : les Communes de Bray-sur-Seine, Coulommiers, Lizy-sur-Ourcq, Montereau, Nangis, Varennes-sur-Seine, les Communautés d'Agglomération de Melun Val-de-Seine pour Melun et Marne-et-Gondoire pour Collégien, Lagny et Montévrain.

#### L'action Cœur de Ville

Lancé en mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des Territoires, le plan « Action Cœur de Ville » répond à la double ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants des villes moyennes et de conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Parmi les 222 villes sélectionnées, 6 sont en Seine-et-Marne : Coulommiers, Fontainebleau-Avon, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne et Nemours. Elles ont signé à l'automne 2018 une convention-cadre pluriannuelle qui définit les études complémentaires nécessaires pour élaborer un diagnostic détaillé et un plan d'action de long-terme, ainsi que les actions opérationnelles pouvant être réalisées et financées dès maintenant. A partir de la signature de cette convention cadre, les villes disposent de 18 mois pour terminer leur diagnostic détaillé et élaborer leur plan d'action pluri-annuel. Ce plan d'action sera ensuite mis en œuvre et financé jusqu'à fin 2022.

#### Contrat Local de Santé (CLS)

La Communauté de Communes du Provinois poursuit une démarche de CLS avec pour objectif de faire converger les dynamiques locales pour mettre en œuvre des actions concrètes permettant de répondre aux besoins de la population. Elle a jugé utile de coupler la lutte contre l'habitat indigne avec l'accès et le maintien dans le logement (autonome ou adapté) des personnes en situation de handicap psychique et/ou en perte d'autonomie.

Les réflexions sur un volet LHI du CLS Provinois ont porté sur les enjeux de ce territoire notamment les problématiques spécifiques d'infraction au RSD et de non décence, au cas des propriétaires occupants ne pouvant plus entretenir leur patrimoine, au faible nombre de signalements.

Le CLS a été signé en juillet 2019 pour une durée de 5 ans avec un axe habitat et santé comportant trois fiches action :

Fiche action 3.1 : habitat indigne

Fiche action 3.2 : mise en place d'une commission des situations complexes « habitat et santé » et développement de l'hébergement adapté

Fiche action 3.3 : soins et maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

#### Parcours logement non décence de la Caf 77

La Cellule logement et cadre de vie de la Caf77 s'engage dans la lutte contre l'habitat non décent en aidant les allocataires et les propriétaires à mettre le logement aux normes de décence.

La cellule a pour missions de : créer et réaliser des actions d'information à destination des familles, repérer les logements dégradés sur le département de Seine-et-Marne avec une action renforcée sur un ou plusieurs territoires cibles, favoriser des conditions de logement de qualité pour les familles, trouver des relais et un soutien pour les situations les plus complexes. Elle travaille en coordination avec l'ensemble des partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PdIhi).

Les trois travailleurs sociaux et le conseiller technique du service accompagnent les familles allocataires dans leurs démarches, informent et orientent les propriétaires afin que ceux-ci réalisent les travaux. Ils effectuent une médiation entre propriétaires et locataires si nécessaire.

#### **2) Elaboration du plan d'action**

Le plan d'action 2020-2022 est issu du bilan de celui de 2011-2016.

Il a été élaboré entre janvier et septembre 2019 par le comité technique LHI sous le pilotage de la coordinatrice du PDALHPD et avec une réunion intermédiaire avec le sous-préfet le 15 mai.

Il a été validé par le comité de pilotage du Pôle Départemental LHI le 25 septembre 2019.

Il est à noter que le temps a été contraint par la circulaire du 8 février 2019 exigeant un document pour avril de la même année.

#### ***a. Gouvernance***

Le Pôle Départemental LHI fonctionne via un comité de pilotage et un comité technique. Les compositions et les rôles sont présentés dans l'annexe 2.

L'articulation avec la gouvernance du PDALHPD sera étudiée lors du renouvellement du 7<sup>ème</sup> plan en 2020.

## **b. Orientations**

→ Améliorer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne

En Seine-et-Marne, environ 300 signalements ou plaintes sont traités chaque année en moyenne par les services de l'État malgré l'identification d'environ 10 000 logements potentiellement indignes. Cette sous-déclaration pourrait, entre autres, s'expliquer par un manque d'information des personnes logées et des élus mais aussi par une réelle difficulté à mobiliser efficacement les acteurs de terrain dans le repérage des situations d'habitat indigne. Une des particularités du département de Seine-et-Marne est aussi d'avoir une forte proportion d'habitat rural potentiellement indigne, occupé par des propriétaires très modestes souvent réticents à faire connaître leur situation de mal logement. Par ailleurs, il est à noter la nécessité d'améliorer le circuit des signalements, ceux-ci n'étant pas toujours orientés vers le bon interlocuteur, Préfet ou Maire, selon que le cas relève de l'insalubrité ou du RSD. Il s'agissait déjà d'un enjeu du précédent plan dont le bilan a montré la nécessité de le poursuivre et d'en faire une priorité.

→ Mobiliser les communes

Sur 256 signalements reçus par l'ARS en 2017, 85 % relèvent d'infraction au RSD dont le traitement est de la compétence communale. Ainsi, ils sont transmis au Maire pour donner suite et en l'absence de retour, une relance leur est adressée après 2 mois. Le taux de réussite de cette procédure est estimé à moins de 50 %. En effet, par manque de moyen humain ou de connaissance, les communes ne sont pas toujours en capacité d'effectuer les visites nécessaires pour constater les désordres relevant du RSD suite à un signalement puis d'y remédier. Or, cette mission relève de leur autorité. Cet enjeu découle du précédent. En effet, sans la mobilisation des communes, le traitement des situations d'habitat indigne ne pourra se faire. Certaines communes déjà sensibilisées sur ce sujet ont instauré le permis de louer qui reste cependant limité à un espace restreint de leur territoire. La mobilisation des communes est donc un vrai défi à relever dans ce plan. Le travail a déjà été amorcé avec l'Union des Maires de Seine-et-Marne. Il est à poursuivre en associant également l'association des Maires Ruraux.

→ Partenariat avec les Tribunaux de Grande Instance (TGI)

L'un des objets de la circulaire du 8 février 2019 est de renforcer la coordination de l'action administrative et pénale. Ce rapprochement est nécessaire pour améliorer le traitement des situations avec une réponse judiciaire. Il s'agit pour les acteurs de l'habitat indigne d'apporter aux procureurs de la République leur expertise et leur connaissance sur les dossiers pour faciliter leur instruction et y apporter la sanction adaptée. Depuis la parution de cette circulaire, des contacts récents avec les trois TGI de Seine-et-Marne devraient conduire à un renforcement de la collaboration avec les tribunaux.

## **c. Plan d'action**

Le plan d'action comprend 6 objectifs :

**Objectif 1. repérer et connaître les situations HI**

**Objectif 2. améliorer le suivi des arrêtés**

**Objectif 3. renforcer le volet pénal**

**Objectif 4. accompagner les acteurs**

**Objectif 5. développer une stratégie urbaine LHI**

**Objectif 6. valoriser les actions engagées**



L'objectif sur le saturnisme du premier plan départemental LHI n'a pas été reconduit. Mais, une nouvelle action sur cette pathologie a été construite pour le plan 2020-2022 (action 4.4 de l'objectif 4). Aussi, l'objectif « développer une stratégie urbaine LHI » a été ajouté et est issu de l'axe 5 du 7<sup>ème</sup> PDALHPD.

Au regard des orientations, les trois actions suivantes sont prioritaires :

- Action 1.2 : Organiser et coordonner le mode de traitement de l'habitat indigne. Il s'agit d'améliorer le circuit et le traitement d'un signalement notamment pour faciliter l'envoi d'une situation par un travailleur social.

- Action 3.1 : Renforcer l'action du traitement judiciaire et notamment contre les marchands de sommeil. Elle répond à l'un des objets de la circulaire du 8 février 2019 de renforcer la coordination de l'action administrative et pénale.

- Action 4.2 : Disposer d'un réseau de référents LHI par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il semble incontournable pour sensibiliser et accompagner les maires dans leurs polices générales ou spéciales dans le cadre de l'habitat indigne.

**Le plan d'actions vise à améliorer l'efficacité des actions de LHI aussi bien au bénéfice des locataires que des propriétaires occupants.**

Le plan départemental sera annexé au prochain PDALHPD dont un axe spécifique sur l'habitat indigne reprendra certaines actions. Les échéances étant différentes, le PDALHPD pourra faire l'objet d'un amendement si nécessaire pour intégrer les éventuelles évolutions du plan départemental LHI.

## **ACTION 1.1**

**POUR SUIVRE LE DÉPLOIEMENT D'ORTHI**  
**TOUT PARTICULIÈREMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

ORTHI : OUTIL POUR LE REPÉRAGE ET LE TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE

### **OBJECTIFS**

- ❖ Regrouper et partager les informations présentes dans les différents outils de gestion des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.
- ❖ Connaître l'ampleur de la problématique et les réponses apportées par un dénombrement des logements concernés et des procédures en cours.
- ❖ Évaluer les politiques de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

### **PILOTAGE**

DDT

Partenaires concernés : ARS, CAF, DDCS, Département, MSA, Union des Maires 77.

Partenaire à associer : association des maires ruraux.

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Priorités 1 :**

- ☞ Rendre accessible la formation à ORTHI à tous les acteurs et notamment dans le catalogue du CNFPT.
- ☞ Former les référents HI des 24 EPCI.

#### **Priorités 2 :**

- ☞ Former en priorité les collectivités ayant instauré les permis de louer.
- ☞ Étendre les formations à de nouvelles collectivités.

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Indicateurs à créer dans Orthi avec le pôle national LHI.

<b><u>CALENDRIER</u></b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	☒	☒	☒

# OBJECTIF 1 REPÉRER ET CONNAÎTRE LES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE

## ACTION 1.2

### ORGANISER ET COORDONNER LE MODE DE TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE

#### OBJECTIFS

- ❖ Harmoniser et simplifier les circuits de signalements de situations HI par les particuliers et les professionnels.
- ❖ Développer des outils pour favoriser l'accès simple et la qualité des signalements par les particuliers et les professionnels.
- ❖ Améliorer l'articulation entre les autorités compétentes pour éviter les doublons dans le traitement des situations et favoriser les échanges sur le suivi des dossiers.
- ❖ Apporter une meilleure visibilité aux procédures HI.

#### PILOTAGE

ARS

Partenaires concernés : ARS, CAF, DDCS, DDT, Département, Union des Maires 77.

Partenaires à associer : association des maires ruraux, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

##### **Priorités 1 :**

- ☞ Définir une méthodologie et des outils communs pour organiser le circuit de signalements.
- ☞ Validation d'un dispositif.

##### **Priorités 2 :**

- ☞ Mise en œuvre du dispositif (phases test et opérationnelle sur des EPCI représentatifs de l'ensemble des territoires).
- ☞ Bilan qualitatif de la première année de mise en œuvre.
- ☞ Ajustement du dispositif si besoin.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de signalements reçus.
- Indicateurs qualitatifs : outils mis en place (fiche signalement commune, site internet ...).

Action prioritaire			
<u>CALENDRIER</u>	2020	2021	2022
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## OBJECTIF 2 AMÉLIORER LE SUIVI DES ARRÊTÉS

### **ACTION 2.1**

**ASSURER L'EXÉCUTION D'OFFICE DES MESURES PAR LA COLLECTIVITÉ  
EN CAS DE CARENCE DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE  
DES PROCÉDURES D'INSALUBRITÉ ET DE MESURES D'URGENCE**

#### **OBJECTIFS**

❖ Augmenter la réalisation des travaux d'office (TO) par les Maires.

#### **PILOTAGE**

DDT

Partenaires concernés : ANAH, CNFPT, Pôle National LHI, référents LHI, Union des Maires 77.

Partenaire à associer : association des maires ruraux.

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ☞ Rappeler aux maires qu'il s'agit là d'une obligation.
- ☞ S'appuyer sur le réseau de référents LHI pour mobiliser les maires sur la réalisation des travaux d'office.
- ☞ Encourager les élus et les référents LHI à participer aux formations du CNFPT ou du Pôle National LHI.

#### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre de TO réalisés par les collectivités/nombre total de TO.

<b><u>CALENDRIER</u></b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## OBJECTIF 2 AMÉLIORER LE SUIVI DES ARRÊTÉS

### **ACTION 2.2**

#### **TOILETTER LES ANCIENS ARRÊTÉS D'INSALUBRITÉ**

#### **OBJECTIFS**

- ❖ Vérifier l'exécution des anciens arrêtés d'insalubrité.
- ❖ Mener à leur terme les procédures, le cas échéant.
- ❖ Abrogation des arrêtés devenus caduques.

#### **PILOTAGE**

ARS

Partenaires concernés : ANAH, CAF, DDT, MSA, référents LHI, Union des Maires 77.

Partenaire à associer : association des Maires Ruraux.

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ☞ 25 arrêtés à toiletter par an.
- ☞ De préférence toiletter des arrêtés datant jusqu'à 20 ans en arrière, afin que leur toilettage constitue un gain sanitaire. Très souvent, les arrêtés très anciens correspondent à des bâtiments détruits.

#### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre d'arrêtés toilettés.
- Nombre d'arrêtés datant d'au moins 20 ans.
- Taux de réalisation par rapport à l'année 2010.

CALENDRIER	2020	2021	2022
	☒	☒	☒

## OBJECTIF 2 AMÉLIORER LE SUIVI DES ARRÊTÉS

### ACTION 2.3

#### AMÉLIORER LE RELOGEMENT DES PERSONNES SUITE AUX ARRÊTÉS PRIS PAR L'ARS

#### OBJECTIFS

- ❖ Réaliser le recouvrement des créances liées au relogement et à l'hébergement suite à la substitution du préfet aux propriétaires défaillants.
- ❖ Maintenir le statut prioritaire des ménages pour le relogement au même titre que les DALO pour les situations HI irrémédiables, impropres à l'habitation et dangereuses avec arrêté d'insalubrité pris par l'ARS (pas de reconnaissance Dallo à ce titre sauf cas exceptionnel car la procédure de droit commun oblige le propriétaire à reloger).

#### PILOTAGE

DDCS

Partenaires concernés : ARS, AORIF.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- ☞ Voir si un arrêté de substitution à la CAL pourrait être pris suite à un arrêté de l'ARS avec carence du propriétaire en cas de refus répétés et injustifiés.
- ☞ Se rapprocher des autres départements qui procèdent au recouvrement.
- ☞ Saisir le parquet en tant que de besoin sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale et dans le cadre du non respect de l'obligation de relogement qui a été faite par l'arrêté préfectoral auprès du propriétaire.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de relogements effectifs / nombre total de relogements prévus par arrêtés ARS. • Nombre de recouvrements des créances liées au relogement et à l'hébergement.
- Nombre de signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.
- Nombre de signalements du fait du non respect de l'obligation de relogement qui a été faite par l'arrêté préfectoral auprès du propriétaire.

CALENDRIER

2020



2021



2022



## OBJECTIF 3 RENFORCER LE VOLET PÉNAL

### ACTION 3

RENFORCER L'ACTION DU TRAITEMENT JUDICIAIRE  
ET NOTAMMENT CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL

#### OBJECTIFS

- ❖ Accompagner si besoin, les TGI dans le traitement judiciaire des dossiers HI.
- ❖ Améliorer les échanges entre autorités administratives et autorités judiciaires visant à mobiliser les bons acteurs au bon moment.
- ❖ Améliorer les connaissances des TGI sur le traitement de l'habitat indigne.
- ❖ Réaliser un meilleur suivi des procédures nécessitant des poursuites pénales, depuis la transmission du procès-verbal d'infraction par l'ARS au TGI jusqu'à la communication du jugement.
- ❖ Lutter contre les marchands de sommeil.
- ❖ Prendre en compte au mieux la situation des occupants.
- ❖ Assurer le suivi des régularisations des décisions.

#### PILOTAGE

ARS et CAF

Partenaires concernés : TGI de Fontainebleau, de Meaux et de Melun, CAF, gendarmerie, police, GIR, Union des Maires 77, Association des Maires Ruraux.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- ☞ Créer et animer les groupes opérationnels de travail par TGI pour mener à terme les dossiers.
- ☞ Réaliser régulièrement (une fois par trimestre en tant que de besoin et éventuellement de manière dématérialisée) une revue des dossiers nécessitant des poursuites pénales : une revue des dossiers pour chaque TGI en présence du magistrat référent LHI du TGI et des agents de l'ARS.
- ☞ Identifier les circuits d'information.
- ☞ Formaliser les liens et les modalités d'échanges entre le parquet, les services préfectoraux, de police, de gendarmerie et les services sociaux.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de dossiers étudiés par les TGI.
- Nombre de visites réalisées conjointement avec les services de police (réquisition).

Action prioritaire			
CALENDRIER	2020	2021	2022
	☒	☒	☒

## OBJECTIF 4 ACCOMPAGNER LES ACTEURS

### ACTION 4.1

**SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'EPCI  
SUR LEUR RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

#### OBJECTIFS

- ❖ Favoriser la mise en œuvre par les collectivités locales des actions LHI relevant de leurs compétences.

#### PILOTAGE

DDT

Partenaires concernés : ensemble des membres du Pôle Départemental LHI, référents LHI.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- ☞ Sensibiliser les élus lors du congrès des Maires.
- ☞ Créer un lien entre le site internet de l'Union des Maires et le site internet du Pôle National LHI.
- ☞ S'appuyer sur le bureau des collectivités locales du Département pour faire une information annuelle aux élus.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions de sensibilisation des élus.

CALENDRIER	2020	2021	2022
	☒	☒	☒



## ACTION 4.2

DISPOSER D'UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS LHI PAR EPCI

### OBJECTIFS

- ❖ Appuyer les communes et répondre à leur questionnement sur les procédures et les aides disponibles.
- ❖ Faciliter l'orientation des dossiers vers le bon interlocuteur.
- ❖ Être l'articulation entre les services de l'État et les Maires.

### PILOTAGE

DDT, ARS

Partenaires concernés : ARS, CAF, DDT, Département, Union des Maires 77.

Partenaire à associer : association des maires ruraux.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### **Priorités 1 :**

- ☞ Solliciter par courrier les EPCI pour désigner un référent.
- ☞ Organiser une réunion d'information avec les EPCI et leur référent et leur proposer une formation.
- ☞ Organiser la formation des référents.

#### **Priorités 2 :**

- ☞ Animer le réseau de référents en associant le Pôle National LHI.
- ☞ Organiser une rencontre technique avec les acteurs HI locaux.
- ☞ Poursuivre l'animation du réseau de référents.

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de référents mobilisés.
- Nombre de référents formés.

Action prioritaire			
<b>CALENDRIER</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	☒	☒	☒

**ACTION 4.3**

**SENSIBILISER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS POUR DÉVELOPPER LE REPÉRAGE ACTIF**

**OBJECTIFS**

❖ Sensibiliser les acteurs de terrain (CCAS, Maisons Départementales des Solidarités, contrôleurs CAF/MSA, associations ...) à la lutte contre l'habitat indigne et au repérage actif.

**PILOTAGE**

ARS

Partenaires concernés : ADIL, ARS, CAF, Département, professionnels de santé, travailleurs sociaux des associations, Union Départementale des CCAS, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services mandataires, par exemple : l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne (UDAF 77)

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

☞ 3 formations annuelles financées par l'ARS.

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre de professionnels formés
- Nombre de signalements.

<b>CALENDRIER</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### ACTION 4.4

**SENSIBILISER AUX RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB  
LIÉS À L'HABITAT OU AUX HABITUDES DE VIES**

#### OBJECTIFS

❖ Informer le grand public sur l'exposition au plomb et promouvoir le dépistage du saturnisme infantile, notamment auprès des professionnels du soin.

#### PILOTAGE

ARS

Partenaires concernés : Département (PMI), CAF, Maires, Union des Maires 77.

Partenaire à associer : association des maires ruraux.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

☞ Diffuser les brochures, le guide national et la plaquette ARS Île-de-France de qualité aux centres de protection maternelle et infantile, aux professionnels de santé (dont les gynéco-obstétriciens) et dans les lieux d'accueil de la CAF.

☞ Se rapprocher de l'éducation nationale (santé scolaire) afin d'envisager des possibilités de sensibilisations aux risques de l'exposition au plomb.

☞ Se rapprocher des directeurs de structures accueillant des enfants en situation d'handicap afin d'envisager des possibilités de sensibilisations aux risques de l'exposition au plomb.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombres de structures sensibilisées.
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation des professionnels de santé.

<u>CALENDRIER</u>	2020	2021	2022
	☒	☒	☒

**OBJECTIF 5**  
**DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE URBAINE**  
**DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**ACTION 5.1**

**CONVAINCRE D'AUTRES COLLECTIVITÉS DE S'ENGAGER**  
**DANS DES OPÉRATIONS DE STRATÉGIE URBAINE LHI**

**OBJECTIFS**

❖ Inciter les collectivités locales à enclencher des opérations LHI mobilisant sur un secteur précis, l'ensemble des outils adaptés, allant des mesures incitatives aux mesures coercitives, en passant par des actions d'aménagement.

**PILOTAGE**

DDT

Partenaires concernés : ANAH, CDC, référents LHI.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

☞ Solliciter les collectivités les plus concernées par l'HI.

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

• Nombre de collectivités mobilisées.

<b><u>CALENDRIER</u></b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	☒	☒	☒

**OBJECTIF 5**  
**DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE URBAINE**  
**DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**ACTION 5.2**

**ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DÉJÀ ENGAGÉES**

**OBJECTIFS**

- ❖ Assurer le suivi technique et financier des opérations LHI lancées par les collectivités locales.

**PILOTAGE**

DDT

Partenaires concernés : ANAH et autres financeurs.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ☞ Suivre et financer les opérations de Melun (appel à projets, Préfet de région, ARS).
- ☞ Suivre les villes retenues dans le cadre du dispositif "cœur de ville".

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre de collectivités suivies.
- Nombre d'actions financées.

<b>CALENDRIER</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	☒	☒	☒

**OBJECTIF 5**  
**DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE URBAINE**  
**DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**ACTION 5.3**

**ACCOMPAGNER LE REDRESSEMENT DES COPROPRIÉTÉS EN DIFFICULTÉ**  
**DANS UNE APPROCHE PRÉVENTIVE ET/OU CURATIVE**

**OBJECTIFS**

- ❖ Diminuer le nombre de copropriétés dégradées.
- ❖ Lutter contre les marchands de sommeil.

**PILOTAGE**

DDT

Partenaires concernés : ANAH, collectivités, référents LHI.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

☞ Participer aux comités de pilotage et techniques pour les opérations en cours et à venir.

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre de copropriétés fragiles.
- Nombre OPAH Copropriété Dégradée.
- Nombre OPAH Volet Copropriété Dégradée.
- Nombre de plans de sauvegarde.
- Nombre de FIG.
- Nombre de POPAC.
- Nombre de conventions signées.

**CALENDRIER**

**2020**

☒

**2021**

☒

**2022**

☒

**OBJECTIF 6**  
**VALORISER LES ACTIONS ENGAGÉES**

**ACTION 6.1**

**COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LE PÔLE DÉPARTEMENTAL LHI**

**OBJECTIFS**

- ❖ Fédérer les acteurs autour du Pôle Départemental LHI.
- ❖ Faire connaître les actions du Pôle.

**PILOTAGE**

Comité Technique du PDLHI avec propositions validées en COPIL.  
Partenaires concernés : Pôle Départemental LHI.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ☞ Communiquer sur les actions du Pôle Départemental LHI via les communiqués de presse, les magazines (Seine-et-Marne mag ...) ...
- ☞ Organiser un événement sur le bilan du plan LHI 2020-2022.

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- ☞ Nombre d'actions de communication réalisées.

<b>CALENDRIER</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**OBJECTIF 6**  
**VALORISER LES ACTIONS ENGAGÉES**

**ACTION 6.2**

**FAVORISER LE PARTAGE D'EXPÉRIENCES LOCALES**

**OBJECTIFS**

- ❖ Diffuser les expériences réussies sur les actions LHI pour lever les freins et encourager les acteurs à investir ce champ d'action.
- ❖ Intégrer les acteurs dans une dynamique partenariale pour favoriser les initiatives.

**PILOTAGE**

Comité de pilotage (en fonction des expériences à partager)

Partenaires concernés : Pôle Départemental LHI.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ☞ Organiser des rencontres avec les référents LHI.
- ☞ Organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des professionnels concernés par l'habitat indigne.

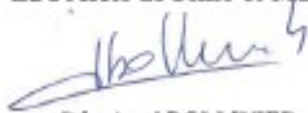
**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- ☞ Nombre d'évènements organisés avec les référents et les professionnels.

<b><u>CALENDRIER</u></b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



La Préfète de Seine-et-Marne



Béatrice ABOLLIVIER

Le Président du Département  
de Seine-et-Marne



Patrick SEPTIERS

La Déléguée départementale,  
délégation départementale de Seine-et-  
Marne de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France



Hélène MARTIL

Le Président de l'Union des Maires  
de Seine-et-Marne



Guy GEOFFROY

Le Procureur de la République pour le  
Tribunal de Grande Instance de  
Fontainebleau



Guillaume LESCAUX

La Procureure de la République pour le  
Tribunal de Grande Instance de Meaux



Dominique LAURENS

4 La Procureure de la République pour le  
Tribunal de Grande Instance de Melun



Béatrice ANGELELLI-LAMOTTE

La Présidente de l'Agence  
Départementale d'Information sur le  
Logement



Martine DUVERNOIS

Le Directeur et par délégation  
Familiales de Seine-et-Marne

Le Sous Directeur

Florian FERNANDEZ

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND



Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

Le Directeur général de la Mutualité  
Sociale Agricole d'Île-de-France



Laurent PILETTE

## LEXIQUE

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AORIF : Association des Organismes de logement social de la Région Île-de-France

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

ARS : Agence Régionale de la Santé

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAL : Commission d'Attribution de Logement

CAMVS : Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CLS : Contrat Local de Santé

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

COMED : Commission de Médiation DALO

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDT : Direction Départementale des Territoires

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

MSA : Mutualité Sociale et Agricole

ORTHI : Outil pour le Repérage et le Traitement de l'Habitat Indigne

OPAH : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

OPAH-RU : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine

OPAH-CD : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée

PIG : Programme d'Intérêt Général

POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété

PU DALO : Prioritaire Urgent Droit Au Logement Opposable

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

TGI : Tribunaux de Grande Instance

## **ANNEXES**

Annexe 1 : tableau du bilan du plan départemental LHI 2011-2016

Annexe 2 : Présentation du Pôle Départemental LHI

## Annexe 1

Tableau du bilan du plan départemental LHI 2011-2016

OBJECTIFS	ACTIONS	STATUT (vert = réalisé / rouge = non réalisé)	BILAN	PERSPECTIVES
1/ Repérer et connaître les situations d'habitat indigne	1.1 Mettre en place un observatoire nominatif de l'habitat indigne et non décent ORTHI	A poursuivre	<p>DDT77 comme site pilote pour l'expérimentation nationale d'ORTHI en 2012.</p> <p>Formation de l'administrateur local en 2012. Il est chargé de délivrer les droits d'accès, de s'assurer du bon fonctionnement de l'outil et d'accompagner les partenaires départementaux.</p> <p>Interface PHI / ORTHI opérationnelle en 2015.</p> <p>Aujourd'hui, les agents de la DDT77, de l'ARS et 3 agents de la CAF y ont accès.</p>	<p>Déployer ORTHI à tous les services de l'Etat, au Département, aux collectivités locales et aux partenaires intervenant dans le repérage et le traitement de l'habitat indigne pour la gestion des dossiers et leur consultation. Cet accès pourrait être mis en place rapidement pour la DDT et le Département.</p> <p>Organiser les formations à destination de la DDCS, aux agents du Département et aux autres partenaires. Une session devrait être nécessaire.</p>
	<p>1.2 Associer des acteurs de terrain (communes, travailleurs sociaux, contrôleurs, associations ...) et des opérateurs qualifiés pour le repérage des situations d'habitat indigne</p> <p><i>Réf. Fiche action 5.2 du PDALHPD</i></p>	A poursuivre	<p>Mise en place de la MOUS LHI sur 3 ans (2014-2016) pour centraliser les signalements des acteurs de terrain via un opérateur partenaire, AIPI, chargé de les orienter, si besoin, vers la structure compétente (CAF, Commission Départementale de Conciliation (CDC), Commune et Etat) et d'accompagner les occupants et les propriétaires dans le cadre de la prise d'un arrêté.</p> <p>Le partenariat financier comprend l'ARS et l'Etat. La CAF contribue également jusqu'en 2015. En 2016, elle finance directement AIPI mais continue à participer à la MOUS pour le suivi des dossiers.</p> <p>Fin du financement de la MOUS LHI en décembre 2016.</p> <p><u>Bilan :</u></p> <p>119 diagnostics réalisés par AIPI dont 5 relevant effectivement de l'ARS.</p> <p>Sur les 64 diagnostics financés par l'Etat, 5 concernaient effectivement l'ARS et 82 % des cas de la non décence (compétence CAF ou CDC) ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (compétence communale).</p> <p>71 accompagnements. 5 propriétaires ont réalisé ou se sont engagés à réaliser les travaux (info de la DDT).</p> <p>Deux points positifs de la MOUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un opérateur et une porte d'entrée unique pour les signalements.</li> <li>- Le partenariat mis en place pour échanger autour des dossiers.</li> </ul> <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de l'Etat d'un grand nombre de diagnostics ne relevant pas de sa compétence.</li> </ul>	<p>En 2017, financements d'AIPI hors MOUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'ARS (25 000 €) et la DDT (4 500 €) pour les accompagnements uniquement,</li> <li>- par la CAF pour les diagnostics relevant de la non décence avec allocations logements,</li> <li>- proposition au Département d'un financement de 10 000 € pour les diagnostics relevant du RSD.</li> </ul> <p>Poursuite du partenariat ARS, DDT et CAF sur les dossiers d'insalubrité lors de comités techniques organisés par l'ARS.</p> <p>Mener une réflexion au sein du pôle départemental LHI pour organiser sur le modèle de la MOUS le traitement des situations d'habitat indigne depuis leur signalement (par les professionnels, la COMED ...) à leur résolution.</p>

	1.3 Inciter les élus au repérage par le biais des dispositifs opérationnels de territoire  <i>Réf. Fiche action 5.4 du PDALHPD</i>	Opérationnel	Obligation d'intégrer un volet HI dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).  Obligation imposée par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat d'intégrer un volet HI dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).  Volet HI avec enjeu faible dans les contrats locaux de santé contrairement aux enjeux de prévention de la santé. Mais, l'ARS incite toutefois à sa prise en compte.	
	1.4 Traiter les locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux repérés lors des commissions DALO	Opérationnel	APII : opérateur missionné pour le diagnostic des logements et l'orientation des dossiers DALO.  <u>Bilan 2012-2015</u> :  350 signalements en COMED, 203 visites concluant à 147 reconnus HI.  Sur 101 signalements DALO relatif à l'insalubrité, 17 ont abouti à la prise d'un arrêté préfectoral et 10 à une notification plomb.	
2/ Améliorer le dépistage du saturnisme infantile	2.1 Repérer en PMI l'intoxication au plomb chez la femme enceinte	Non réalisé	Expérimentation pour le dépistage de plombémie chez les femmes enceintes suivies en PMI abandonnée au profit d'actions de sensibilisation.	Fusion avec l'action 5.4.
	2.2 Repérer en PMI l'intoxication au plomb chez l'enfant de moins de 6 ans	Non réalisé		
	2.3 Repérer les risques d'exposition au domicile des assistantes maternelles et assistants familiaux	Non réalisé	Cette action a été reportée au regard des efforts portés sur le repérage et le dépistage des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.	
3/ Améliorer le suivi des arrêtés	3.1 Optimiser le suivi de la mise en œuvre des prescriptions des décisions administratives	Opérationnel	Dans le marché de la DDT « 2015-2019 » est prévu le suivi des affaires de saturnisme infantile et des travaux d'office plomb et insalubrité par l'opérateur SOLIHA « diagnostics et contrôles » et « assistance à maîtrise d'ouvrage ».  Maires systématiquement informés des affaires avec demande de suivi le cas échéant. Rarement de réponses.	
	3.2 Généraliser l'accompagnement sanitaire et social des occupants	Opérationnel	Dans les marchés de la DDT est prévu le suivi des affaires de saturnisme infantile et des travaux d'office plomb et insalubrité par un opérateur « accompagnement sanitaire et social ».  Pour les affaires insalubrité ne relevant pas des marchés DDT, mise en place d'un accompagnement sanitaire et social par APII sur crédits ARS.  Maires systématiquement informés des affaires avec demande d'accompagnement possible si pas de prise en charge par la DDT ou APII.	

	3.3 Assurer la continuité des décisions en matière d'aide au logement	Opérationnel	Arrêtés d'insalubrité transmis par l'ARS à la CAF, la MSA et le Département pour le Fonds Solidarité Logement (FSL).	
	3.4 Assurer l'exécution d'office des mesures par la collectivité en cas de carence du propriétaire dans le cadre des procédures d'insalubrité	Abandon	Expérience d'un an de la mise en œuvre des mesures d'office conformément à la répartition entre maire et préfet en cas de carence du propriétaire. Les maires ne se sont pas mobilisés et réalisent rarement leurs travaux d'office conformément à leur compétence.	
	3.5 Toiletter les anciens arrêtés d'insalubrité	Opérationnel	2012 : 15 arrêtés sans toilettage 2013 : 16 arrêtés sans toilettage 2014 : 39 arrêtés sans toilettage + 21 arrêtés avec toilettage 2015 : 37 arrêtés sans toilettage + 55 arrêtés avec toilettage 2016 : 38 arrêtés sans toilettage + 10 arrêtés avec toilettage  Forte augmentation des arrêtés depuis 2012 pour les infractions L 1331-26 (insalubrité ordinaire) et 1311-4 (danger ponctuel imminent) du Code de la Santé Publique.	
4/ Renforcer le volet pénal	4.1 Faciliter les signalements et la communication des procès-verbaux au procureur	Opérationnel	Rédaction d'une liste des infractions en lien avec l'habitat indigne avec code NATINF, d'une fiche de suivi et d'un modèle de PV.	
	4.2 Développer l'appui au ministère public en cas de poursuites pénales	Opérationnel	Réf. à l'ARS sollicitée par le Groupe d'Intervention Régional (GIR). ARS intervenue dans 5 réquisitions à la demande du GIP.	
	4.3 Renforcer la collaboration des services en matière de suivi des décisions administratives et pénales	A poursuivre	Groupe de travail non animé.	Relancer le groupe de travail pour améliorer les partenariats (gendarmes, police, maires, CAF, ARS ...).
5/ Accompagner les acteurs	5.1 Informer et impliquer les élus et leurs services techniques dans le repérage/traitement et la gestion des actions LHI  <i>Réf. Fiche action 5.3 du PDALHPD</i>	A poursuivre	Table ronde sur le thème de l'habitat indigne en Congrès des Maires le 7 octobre 2011.  En Congrès des Maires de 2015, diffusion d'un document aux élus les informant des coordonnées des opérateurs pour les aider à réaliser un diagnostic technique ou accompagner les occupants et propriétaires.  En 2012, formation de 19 élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).	Formations à prévoir à destination de la mairie de Fontainebleau et de l'association d'Accompagnement Tutélaire Social Mandataire (ATSM). Mobiliser le bureau des collectivités locales pour communiquer sur l'habitat indigne auprès des élus. Développer le site internet de la préfecture pour créer des liens internet avec les autres structures compétentes ou les sources documentaires.
	5.2 Sensibilisation des acteurs sociaux pour le repérage des situations d'habitat indigne  <i>Réf. Fiche action 5.5 du PDALHPD.</i>	A poursuivre	Séminaire habitat et santé organisé par la CAMVS le 7 décembre 2012.  9 formations « repérage » auprès des MDS de Coulommiers, Roissy, Tournan, Nemours, Meaux, Noisiel, Provins, Fontainebleau, CAF, associations, élus, personnel et police municipale. Au total, 235 professionnels ont été sensibilisés. Ces rencontres ont reçu un très bon accueil.  Sur les 6 formations en 2016 réalisées au sein des MDS de Coulommiers, Meaux, Nemours, Noisiel, Roissy et Tournan, 150 personnes ont participé dont 109 professionnels du Département.	3 formations annuelles financées par l'ARS.

	5.3 Disposer d'un réseau de référents pour l'appui aux maires <i>Réf. Fiche action 5.3 du PDALHPD</i>	A poursuivre	28 référents LHI désignés sur 45 EPCI en 2011. 17 référents formés en 2012. Compétence HI devenue obligatoire d'office pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes avec compétence habitat.	S'appuyer sur le pôle départemental HI pour informer les services compétents des collectivités locales.  Solliciter le bureau des collectivités locales du Département pour identifier les personnes ressources HI au sein des services des Intercommunalités ou des Communes afin de constituer un réseau pour les appuyer dans leurs missions.
	5.4 Informer les professionnels de santé de PMI sur le saturnisme infantile	A poursuivre	Les sessions d'information aux professionnels de santé ont été réalisées pour les MDS pilotes : Tournan, Lagny-sur-Marne et Roissy mais également une session dans le cadre de la formation continue des pédiatres (hôpital de Lagny) et une session supplémentaire à Roissy. Au total, 54 participants.	Sensibiliser et informer sur les risques liés au saturnisme : 1) <u>Actions opérationnelles</u> - campagne d'information annuelle par l'ARS (affiches, documentations ...), - 3 formations annuelles financées par l'ARS à destination des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) notamment pour les services Sociaux Départementaux mais aussi de la Protection Maternelle et Infantile. Solliciter les MDS après l'été pour évaluer les besoins. 2) <u>Actions à développer</u> Donner l'accès à l'information sur des sites internet comme celui de la CAF sur la page « futur enfant ».
6/ Valoriser les actions engagées	6.1 Communiquer sur les actions engagées	A réaliser		Valoriser les actions dans le cadre de l'@ctu PDALHPD.
	6.2 Favoriser les échanges et la reproduction d'actions portées localement	A réaliser		

## Annexe 2

### Présentation du Pôle Départemental LHI

#### COMITÉ DE PILOTAGE

##### COMPOSITION

- Sous-préfet référent LHI
- Président de l'Union des Maires 77
- Secrétaires généraux des sous-préfectures
- Tribunaux de grande instance de Fontainebleau, Meaux et Melun
- Délégué départemental ARS
- Directeur ADIL
- Directeur CAF
- Directeur DDT
- Directeur DDSCS
- Directeur DIHCS
- Directeur MSA

##### MISSIONS

- ☞ Valider les orientations stratégiques du Pôle Départemental LHI
- ☞ Valider le plan départemental LHI
- ☞ Réaliser un bilan des actions

#### COMITÉ TECHNIQUE

##### COMPOSITION

- Représentants techniques de l'ARS, la CAF, la DDSCS, la DDT et le Département

##### MISSIONS

- ☞ Assurer le suivi technique du Pôle
- ☞ Préparer le comité de pilotage du Pôle
- ☞ Mettre en œuvre le plan départemental LHI
- ☞ Organiser et suivre les groupes de travail

#### GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES PONCTUELS

##### COMPOSITION

- Acteurs concernés par la thématique

##### MISSIONS

- ☞ Participer aux réflexions autour des actions du plan départemental LHI

*ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement*

*ARS : Agence Régionale de la Santé*

*CAF : Caisse d'Allocations Familiales*

*DDT : Direction Départementale des Territoires*

*DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale*

*DIHCS : Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale*

*MSA : Mutualité Sociale et Agricole*